

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM176/2023

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Stationnement véhicule création regard assainissement
Rue des Attignies

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société STPML en date du 15 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris un stationnement de véhicules de chantier pour la création d'un regard assainissement en bordure de chaussée au droit du 28 B rue des Attignies ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le mercredi 20 décembre et le vendredi 22 décembre 2023, pour une durée de 2 jours, le stationnement des véhicules, au droit du numéro 28 B rue des Attignies, sera autorisé uniquement aux véhicules de chantier de l'entreprise STPML.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules est interdit sur la voie publique, au droit du 28 B rue des Attignies.

ARTICLE 3 : La circulation sera régulée manuellement avec alternat et limitée à 30 km/heure au droit de la nacelle. Le cheminement piéton devra être matérialisé et sécurisé.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la société STPML, 50 avenue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE-CONSORCE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 19 décembre 2023

Acte publié le

19 DEC. 2023

Bernard ROMIER, Maire

